# COMMISSION DE JEUNES

# <u>PV N° 007 DU 26 février 2018</u> Membres Présents MM:

HANCHI Driss - DEKKICHE Ali

#### TRAITEMENT/AFFAIRES

# Affaire n° 78 / Match: NRAO ANASER, OUARGLA / RBB BORMA DU 16/02/2018 (U15)

- Vu le rapport de l'arbitre
- Attendu que la rencontre n'a pas eu lieu en raison de l'absence des deux équipes (NRAO ANASER OVARGLA et RBB BORMA)
- Attendu qu'aucune justification n'a été transmise par les deux clubs pour justifier cette absence.

# En Application de l'article 52 des règlements la commission Décide

# (Phase retour 1ere infraction)

- Match perdu par forfait aux deux équipes.
- Trois Mille Dinars (30.000 DA) d'amande a l'équipe du NRAO ANASER OUARGLA.
- Trois Mille Dinars (30.000 DA) d'amande a l'équipe du RBB BORMA.

# <u> Affaire n° 79/Match: NRBO BUGHOUFALA / CHBAHASSI BENABDELLAH DU 16/02/2018 (U15)</u>

- Vu la feuille de match
- Attendu que la rencontre n'a pas eu lieu en raison de l'absence de l'équipe du CHBA HASSI BENABDELLAH
- Attendu qu'aucune justification n'a été transmise par le club pour justifier cette absence.
- Attendu que cette absence est assimilée a un forfait

#### En Application de l'article 52 des règlements la commission Décide

### (Phase retour 1ere infraction)

- Match perdu par forfait à l'équipe du CHBA HASSI BENABDELLAH pour en attribuer le gain du match a l'équipe de NRBO BOUGHOUFALA qui marque trois (03) Points et trois (03) buts.
- Trois Mille Dinars (30.000 DA) d'amande a l'équipe du NRAO Ouargla

### Affaire n° 80 / Match: EST TOUGGOURT/ CSM'N NAGUEUR DU 23/02/2018 (U15)

- Vu la feuille de match
- Attendu que la rencontre n'a pas eu lieu en raison de l'absence de l'équipe (EST TOUGGOURT)
- Attendu qu'aucune justification n'a été transmise par le club pour justifier cette absence.
- Attendu que cette absence est assimilée a un forfait.

#### En Application de l'article 52 des règlements la commission Décide

#### (Phase retour 1ere infraction)

- Match perdu par forfait à l'équipe du EST TOUGGOURT pour en attribuer le gain du match a l'équipe de CSM'N NAGUEUR qui marque trois (03) points et trois (03) buts.
- Trois Mille Dinars (30.000 DA) d'amande a l'équipe du EST TOUGGOURT...

### Affaire n° 81/Match: IRBEA ELALIA / MBH ELHDJAIRA DU 17/02/2018 (U15)

- Vu la feuille de match
- Attendu que la rencontre n'a pas eu lieu en raison de l'absence de l'équipe du IRBEA ELALIA
- Attendu qu'aucune justification n'a été transmise par le club pour justifier cette absence.
- Attendu que cette absence est assimilée a un forfait

# En Application de l'article 52 des règlements la commission Décide (Phase retour 1ere infraction)

- Match perdu par forfait à l'équipe du IRBEA ELALIA pour en attribuer le gain du match a l'équipe de MBH ELHDAIRA qui marque trois (03) Points et trois (03) buts.
- Trois Mille Dinars (30.000 DA) d'amande a l'équipe du IRBEA ELALIA.

# Affaire n° 82 / Match: NRBHBA HASSI BENABDELLAH/ NRWO WIDAD OUARGLA DU 16/02/2018 (U15)

- Vu la feuille de match
- Attendu que la rencontre n'a pas eu lieu en raison de l'absence de l'équipe du NRWO WIDAD OUARGLA
- Attendu qu'aucune justification n'a été transmise par le club pour justifier cette absence.
- Attendu que cette absence est assimilée a un forfait

# En Application de l'article 52 des règlements la commission Décide

#### (Phase retour 1ere infraction)

- Match perdu par forfait l'équipe du NRWO WIDAD OUARGLA pour en attribuer le gain du match a l'équipe de NRBHBA HASSI BENABDELLAH qui marque trois (03) Points et trois (03) buts.
- Trois Mille Dinars (30.000 DA) d'amande a l'équipe du NRWO WIDAD OUARGLA.

# Affaire n° 83/Match: E05 JUILLET / JSKT TMACINE DU 17/02/2018 (U15)

- Vu la feuille de match
- Attendu que la rencontre n'a pas eu lieu en raison de l'absence de l'équipe du E05 JUILLET
- Attendu qu'aucune justification n'a été transmise par le club pour justifier cette absence.
- Attendu que cette absence est assimilée a un forfait

# En Application de l'article 52 des règlements la commission Décide

# (Phase retour 1ere infraction)

- Match perdu par forfait à l'équipe du E05 JUILLET pour en attribuer le gain du match a l'équipe de JSKT TMACINE qui marque trois (03) Points et trois (03) buts.
- Trois Mille Dinars (30.000 DA) d'amande a l'équipe du E05 JUILLET.

# Affaire n° 84 / Match: SMBT TOUGGOURT/ USH ELHARHIRA DU 17/02/2018 (U15)

- Vu la feuille de match
- Attendu que la rencontre n'a pas eu lieu en raison de l'absence de l'équipe (SMBT TOUGGOURT)
- Attendu qu'aucune justification n'a été transmise par le club pour justifier cette absence.
- Attendu que cette absence est assimilée a un forfait.

# En Application de l'article 52 des règlements la commission Décide

# (Phase retour 1ere infraction)

- Match perdu par forfait à l'équipe du SMBTTOUGGOURT pour en attribuer le gain du match a l'équipe de USH ELHARHIRA qui marque trois (03) points et trois (03) buts.
- Trois Mille Dinars (30.000 DA) d'amande a l'équipe du SMBT TOUGGOURT..

# <u> Affaire n° 85 / Match : NRBHBA HASSI BENABDELLAH/ NRWO WIDAD OUARGLA DU 16/02/2018 (U17)</u>

- Vu la feuille de match
- Attendu que la rencontre n'a pas eu lieu en raison de l'absence de l'équipe du NRWO WIDAD OUARGLA
- Attendu qu'aucune justification n'a été transmise par le club pour justifier cette absence.
- Attendu que cette absence est assimilée a un forfait

# En Application de l'article 52 des règlements la commission Décide

# (Phase retour 1ere infraction)

- Match perdu par forfait l'équipe du NRWO WIDAD OUARGLA pour en attribuer le gain du match a l'équipe de NRBHBA HASSI BENABDELLAH qui marque trois (03) Points et trois (03) buts.
- Trois Mille Dinars (30.000 DA) d'amande a l'équipe du NRWO WIDAD OUARGLA.

# <u> Affaire n° 86 / Match : E05 JUILLET / JSKT TMACINE DU 17/02/2018 (U17)</u>

- Vu la feuille de match
- Attendu que la rencontre n'a pas eu lieu en raison de l'absence de l'équipe du E05 JUILLET
- Attendu qu'aucune justification n'a été transmise par le club pour justifier cette absence.
- Attendu que cette absence est assimilée a un forfait

#### En Application de l'article 52 des règlements la commission Décide

# (Phase retour 1ere infraction)

- Match perdu par forfait à l'équipe du E05 JUILLET pour en attribuer le gain du match a l'équipe de JSKT TMACINE qui marque trois (03) Points et trois (03) buts.
- Trois Mille Dinars (30.000 DA) d'amande a l'équipe du E05 JUILLET.

# Affaire n° 87 / Match: SMBT TOUGGOURT/ USH ELHARHIRA DU 17/02/2018 (U17)

- Vu la feuille de match
- Attendu que la rencontre n'a pas eu lieu en raison de l'absence de l'équipe (SMBT TOUGGOURT)
- Attendu qu'aucune justification n'a été transmise par le club pour justifier cette absence.
- Attendu que cette absence est assimilée a un forfait.

#### En Application de l'article 52 des règlements la commission Décide

#### (Phase retour 1ere infraction)

- Match perdu par forfait à l'équipe du SMBTTOUGGOURT pour en attribuer le gain du match a l'équipe de USH ELHARHIRA qui marque trois (03) points et trois (03) buts.
- Trois Mille Dinars (30.000 DA) d'amande a l'équipe du SMBT TOUGGOURT..

#### Affaire n° 88 / Match: NRAO ANASER, OUARGLA / RBB BORMA DU 16/02/2018 (U17)

- Vu le rapport de l'arbitre
- Attendu que la rencontre n'a pas eu lieu en raison de l'absence des deux équipes (NRAO ANASER OUARGLA et RBB BORMA)
- Attendu qu'aucune justification n'a été transmise par les deux clubs pour justifier cette absence.

# En Application de l'article 52 des règlements la commission Décide

#### (Phase retour 1ere infraction)

- Match perdu par forfait aux deux équipes.
- Trois Mille Dinars (30.000 DA) d'amande a l'équipe du NRAO ANASER OUARGLA.
- Trois Mille Dinars (30.000 DA) d'amande a l'équipe du RBB BORMA.

# Affaire n° 89 / Match: NRBHBA HASSI BENABDELLAH/ NRWO WIDAD OUARGLA DU 16/02/2018 (U19)

- Vu la feuille de match
- Attendu que la rencontre n'a pas eu lieu en raison de l'absence de l'équipe du NRWO WIDAD OUARGLA
- Attendu qu'aucune justification n'a été transmise par le club pour justifier cette absence.
- Attendu que cette absence est assimilée a un forfait

# En Application de l'article 52 des règlements la commission Décide

# (Phase retour 1ere infraction)

- Match perdu par forfait l'équipe du NRWO WIDAD OUARGLA pour en attribuer le gain du match a l'équipe de NRBHBA HASSI BENABDELLAH qui marque trois (03) Points et trois (03) buts.
- Trois Mille Dinars (30.000 DA) d'amande a l'équipe du NRWO WIDAD OUARGLA.

# Affaire n° 90 / Match: E05 JUILLET / JSKT TMACINE DU 17/02/2018 (U19)

- Vu la feuille de match
- Attendu que la rencontre n'a pas eu lieu en raison de l'absence de l'équipe du E05 JUILLET
- Attendu qu'aucune justification n'a été transmise par le club pour justifier cette absence.
- Attendu que cette absence est assimilée a un forfait

# En Application de l'article 52 des règlements la commission Décide

# (Phase retour 1ere infraction)

- Match perdu par forfait à l'équipe du E05 JUILLET pour en attribuer le gain du match a l'équipe de JSKT TMACINE qui marque trois (03) Points et trois (03) buts.
- Trois Mille Dinars (30.000 DA) d'amande a l'équipe du E05 JUILLET.

# <u> Affaire n° 91/Match: SMBT TOUGGOURT/USH ELHARHIRA DU 17/02/2018 (U19)</u>

- Vu la feuille de match
- Attendu que la rencontre n'a pas eu lieu en raison de l'absence de l'équipe (SMBT TOUGGOURT)
- Attendu qu'aucune justification n'a été transmise par le club pour justifier cette absence.
- Attendu que cette absence est assimilée a un forfait.

#### En Application de l'article 52 des règlements la commission Décide

#### (Phase retour 1ere infraction)

- Match perdu par forfait à l'équipe du SMBTTOUGGOURT pour en attribuer le gain du match a l'équipe de USH ELHARHIRA qui marque trois (03) points et trois (03) buts.
- Trois Mille Dinars (30.000 DA) d'amande a l'équipe du SMBT TOUGGOURT..

#### Affaire n° 92 / Match: NRAO ANASER\_OUARGLA / RBB BORMA DU 16/02/2018 (U19)

- Vu le rapport de l'arbitre
- Attendu que la rencontre n'a pas eu lieu en raison de l'absence des deux équipes (NRAO ANASER OUARGLA et RBB BORMA)
- Attendu qu'aucune justification n'a été transmise par les deux clubs pour justifier cette absence.

#### En Application de l'article 52 des règlements la commission Décide

#### (Phase retour 1ere infraction)

- Match perdu par forfait aux deux équipes.
- Trois Mille Dinars (30.000 DA) d'amande a l'équipe du NRAO ANASER OUARGLA.
- Trois Mille Dinars (30.000 DA) d'amande a l'équipe du RBB BORMA.

#### REPRISE AFFAIRE

# Affaire n° 93 / Match: OSB SIDI BELKHIR / RCO OUARGLA DU 25/12/2017 (U15)

- Vu la feuille de match
- Attendu que la rencontre n'a pas eu lieu en raison de l'absence de l'équipe RCO Ouargla.
- Attendu qu'aucune justification n'a été transmise par le club pour justifier cette absence.

#### En Application de l'article 52 des règlements la commission Décide

- Match perdu par forfait à l'équipe du RCO Ouargla pour en attribuer le gain du match a l'équipe de OSB DIDI BELKHEIR Pour qui marque trois (03) Points et trois (03) buts.
- Vingt Mille Dinars (20.000 DA) d'amande a l'équipe du RCO Ouargla.

# <u> Affaire n° 94 / Match : OSB SIDI BELKHIR / RCO OUARGLA DU 25/12/2017 (U17)</u>

- Vu la feuille de match
- Attendu que la rencontre n'a pas eu lieu en raison de l'absence de l équipe RCO Ouargla.
- Attendu qu'aucune justification n'a été transmise par le club pour justifier cette absence.

# En Application de l'article 52 des règlements la commission Décide

- Match perdu par forfait à l'équipe du RCO Ouargla pour en attribuer le gain du match a l'équipe de SIDI BELKHEIR. Pour qui marque trois (03) Points et trois (03) buts.
- Vingt Mille Dinars (20.000 DA) d'amande a l'équipe du RCO Ouargla.

# Affaire n° 95 / Match: OSB SIDI BELKHIR / RCO OUARGLA DU 25/12/2017 (U19)

- Vu la feuille de match
- Attendu que la rencontre n'a pas eu lieu en raison de l'absence de l'équipe RCO Ouargla.
- Attendu qu'aucune justification n'a été transmise par le club pour justifier cette absence.

#### En Application de l'article 52 des règlements la commission Décide

- Match perdu par forfait à l'équipe du RCO Ouargla pour en attribuer le gain du match a l'équipe de SIDI BELKHEIR Bour qui marque trois (03) Points et trois (03) buts.
- Vingt Mille Dinars (20.000 DA) d'amande a l'équipe du RCO Ouargla.

<u>LE PRESIDENT DE LA C-J</u>

DRISS HANCHI